

PROCES VERBAL D'ADMISSION A L'IFMK DE BREST
des candidats relevant de l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015
relatif au D.E. de masseur-kinésithérapeute

Région Bretagne année 2024

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Conformément aux directives de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne modifiant les dispositions relatives à l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

La sélection s'est déroulée le 22 mars 2024

Le jury d'admission s'est déroulé le 26 mars 2024

- ♦ Candidats admissibles : 13
- ♦ Candidats admis : sur liste principale 2
sur liste complémentaire 4

Signatures :

Président du jury : le Directeur de l'institut : **M. Alain TROADEC**
Signature et cachet de l'institut



La Coordinatrice Pédagogique
Mme Emmanuelle BRIAND



Le cadre formateur de l'IFMK
Mme Fanny GARGADENNEC



Le professionnel accueillant les
étudiants en stage
M Nadège LE PAGE



**ETUDIANTS ADMIS EN 1ère ANNEE
DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE – IFMK BREST
FORMATION PASSERELLE**

RENTREE SEPTEMBRE 2024

**CANDIDATS RELEVANT DE L'ARTICLE 25
DE L'ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2015**

LISTE PRINCIPALE

- LAOT Gwenn
- ROPERT Antoine

LISTE COMPLEMENTAIRE

1. LE CARVENNEC Emma
2. ODABACHIAN Lisa
3. LE VISAGE Gaël
4. VACHERAT Laurette

Brest, le 26 mars 2024

Le Directeur de l'IFMK
A. TROADEC

